

FICHE MEILLEURE PRATIQUE

ACHATS DURABLES



Portefeuilles d'investissements durables UGent

Création de portefeuilles d'investissements durables, sans fossiles, qui doivent respecter le cadre de durabilité spécifique à l'UGent.

L'Université de Gand a élaboré, par l'intermédiaire de sa Commission Investissements durables, un cadre d'investissements sans fossiles auquel ses portefeuilles d'investissements devaient se conformer à l'avenir. Le niveau d'ambition durable de l'UGent étant considérablement plus élevé que celui qui prévaut sur le marché, les gestionnaires de portefeuilles ont été invités à prendre les mesures nécessaires pour que leurs nouveaux produits soient conformes à ce cadre.



GESTION

-  Écologique
-  Circulaire
-  Social

GROUPE DE PRODUITS

-  Produits financiers

EN SAVOIR PLUS SUR LES PAGES SUIVANTES



Un projet de :



CONTACT

Geert Van de Gucht
 Directeur Finances
geert.vandegucht@ugent.be
 0474/ 40 63 00

 Plus d'informations ►



« Chaque gestionnaire de portefeuilles sur le marché a intégré nos conditions d'une manière différente. Cela a permis de créer de nouveaux portefeuilles durables et des fonds existants adaptés au niveau d'ambition de l'UGent dans le domaine des investissements durables et sans fossiles ».

Geert Van de Gucht - Directeur Finances UGent

1. Définition des besoins

Rendre les portefeuilles d'investissement de l'UGent (d'une valeur d'environ 300 millions d'euros) plus durables est une mise en œuvre de la « vision de durabilité » approuvée par le Conseil d'administration de l'UGent en 2013. Une Commission Investissements durables a été créée à cette fin et est composée de toutes les sections de l'UGent (y compris les étudiants) avec le soutien externe de Fairfin, entre autres. Le « besoin » de ce projet était centré sur l'alignement des portefeuilles d'investissements avec la vision de durabilité de l'UGent et sur le fait d'essayer de jouer un rôle de pionnier dans le développement du marché des investissements durables en Belgique. Cela peut se faire, d'une part, en informant les gestionnaires de portefeuilles actuels sur ce besoin durable et, d'autre part, en faisant appel au plus grand nombre possible d'autres investisseurs institutionnels.

2. Objectif

L'objectif de l'UGent était la création de nouveaux portefeuilles d'investissements ou l'adaptation de portefeuilles existants qui répondent au niveau d'ambition durable de l'UGent et visent le même rendement. La Commission Investissements durables veut ainsi faire bouger le marché des investissements durables et l'encourager à être plus ambitieux.

3. Études de marché et dialogue

Ici, le dialogue avec le marché était le moyen de créer un impact. La discussion entre l'UGent et les gestionnaires de portefeuilles d'investissements s'est déroulée en deux phases. Au départ, on a demandé au marché de proposer lui-même des produits d'investissements durables, mais il est vite apparu que les propositions n'allaient pas assez loin. Dans une deuxième phase, l'UGent a elle-même élaboré un cadre d'investissements durables avec des critères spécifiques correspondant au niveau d'ambition souhaité. Ce fut le début d'un long dialogue et d'une longue coopération avec le marché. Le succès du projet est en partie dû à ce dialogue ouvert et constructif.

4. Critères

Le fait de rendre les investissements plus durables n'est pas couvert par la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016¹. Aucun marché public contenant des critères techniques et/ou d'attribution n'a donc été rédigé pour ce projet. Ce projet prend toutefois en compte les critères de durabilité dans tous ses aspects par le biais de négociations avec trois institutions financières différentes.

L'UGent a précisé les critères suivants auxquels les produits d'investissement devaient répondre :

- L'exclusion des combustibles fossiles, entre autres ;
- Les meilleurs produits de leur catégorie en ce qui concerne les aspects ESG (Environmental, Social en Governance) ;
- L'inclusion des énergies renouvelables, des initiatives circulaires et/ou des initiatives écologiques ;
- La durabilité du gestionnaire de portefeuilles ;
- Et les (nouveaux) portefeuilles d'investissements doivent être disponibles pour l'ensemble du marché (et donc pas seulement pour l'UGent).

5. Résultats

Cette demande de l'UGent a été un véritable levier dans le domaine des investissements durables. En imposant des critères durables, les trois gestionnaires de portefeuilles existants ont pris des initiatives pour concevoir leurs produits d'investissements conformément aux strictes exigences de l'UGent en matière de durabilité. Un gestionnaire a opté pour de nouveaux portefeuilles durables, les autres ont choisi d'adapter les fonds existants aux exigences de l'UGent. Les différents fonds sont également certifiés selon le label de durabilité belge « towards sustainability » et sont disponibles pour d'autres clients sur le marché, conformément aux critères fixés.

6. Leçons tirées

La leçon la plus importante est que le marché financier a besoin d'un coup de pouce pour entreprendre des démarches durables. Les organisations publiques peuvent créer un impact significatif grâce à leurs volumes importants. L'UGent a pris l'initiative et a augmenté la pression sur les gestionnaires pour qu'ils se concentrent davantage sur les portefeuilles durables. D'autres organisations peuvent également adopter cette initiative en engageant un dialogue avec le marché. Il existe également de nombreux instruments inspirants tels que le label belge « towards sustainability » et la fiche du guide des achats durables, où l'on peut trouver des informations pertinentes sur les investissements institutionnels durables.

PLUS D'INFORMATIONS :

- [Towards sustainability >](#)
- [Fiche achat Produits financiers durables \(IFDD\) >](#)

¹ Art. 28. §1 Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet : les services financiers liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE du Conseil, ainsi que les services fournis par des banques centrales et des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière et le mécanisme européen de stabilité ;

Vous trouvez plus de fiches sur:
www.guidedesachatsdurables.be

Institut fédéral pour le
Développement Durable

